



**Avec le soutien de l'Union européenne**

**Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)**

***2022***

Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

L – 2919 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Gestion assurée par le Ministère de la  
Famille, de l'Intégration et à la Grande  
Région

## RESUME DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE 2022

Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région est l'Autorité de gestion du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

Au Luxembourg, le Fonds européen d'aide aux plus démunis contribue à l'objectif de réduire le nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale, tout en complétant les autres Fonds structurels.

Il concourt à atténuer les formes d'extrême pauvreté et ayant une forte incidence en matière d'exclusion sociale.

Au Luxembourg, le FEAD permet de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériels de base.

La plate-forme de collaboration du FEAD est composée de représentants du Ministère de la Famille de l'Intégration et à la Grande Région, de la Spëndchen asbl, de la Croix-Rouge luxembourgeoise, de la Caritas Luxembourg, de la Banque Alimentaire, du « den Centbuttek asbl », de l'épicerie solidaire « Eis Epicerie Zolwer » ainsi que d'un représentant du FSE/FSE plus.

En 2022, la plate-forme de collaboration a eu des échanges de vue sur les produits à adjudiquer, le choix de produits alternatifs en raison des hausses des prix et des disponibilités limitées de certains produits sur le marché national, les indicateurs, les résultats de la deuxième enquête réalisée auprès des bénéficiaires finaux, les mesures d'accompagnement, la mise en œuvre de l'objectif dédié à la lutte contre la privation matérielle dans le cadre du Règlement « FSE plus » ainsi que le rapport annuel de mise en œuvre du FEAD pour 2022.

Pour l'année considérée, il ressort que le montant total des dépenses publiques éligibles s'élève à 543.176,93 € pour l'acquisition de l'aide alimentaire et à 106.297,07 € pour l'acquisition de l'aide matérielle de base.

Les difficultés qui s'annonçaient dès le deuxième semestre 2021 (hausse des prix, pénuries de certains produits) se sont confirmées en 2022. A la fin du premier trimestre, un deuxième marché public a été lancé pour pouvoir acheter des produits alternatifs et maintenir la valeur du panier des produits « FEAD ».

Les produits alimentaires distribués en 2022 étaient l'huile d'olive, l'huile de tournesol, le lait, les pâtes, le riz long grain, le sucre et le thon. En exécution du deuxième marché, s'y ajoutaient les petits pois/carottes, les haricots verts en conserve ainsi que le café.

Les produits de l'assistance matérielle de base distribués étaient le papier hygiénique, le shampoing, le dentifrice et le gel douche. Dès septembre 2022, le liquide vaisselle et la poudre à lessiver venaient compléter le panier à la suite du deuxième marché public.

Au Luxembourg, 13.471 personnes (5.643 ménages) ont bénéficié de l'aide alimentaire et de l'aide matérielle de base en 2022. 51.5 % des bénéficiaires étaient de sexe féminin. 3.756 enfants faisaient partie des 5.643 ménages.

### **Mesures d'accompagnement par les organisations partenaires**

Dans la mesure du possible, les organisations partenaires ont repris l'organisation de leurs mesures d'accompagnement. Diverses activités ont été proposées aux bénéficiaires comme notamment les café(s) des parents, des ateliers culinaires et créatifs, des rencontres autour de questions de santé ou encore des fêtes et des marchés.

La Caritas Luxembourg, la Croix-Rouge luxembourgeoise, « den Centbuttek » asbl, « Eis Epicerie Zolwer » et Spëndchen asbl ont également continué leurs autres engagements sociaux comme notamment l'occupation de personnes effectuant des mesures « TUC - travaux d'utilité collective » dans le cadre du REVIS. Bien évidemment, les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire et de respect de l'environnement ont également été maintenues.

De leur côté, les Offices sociaux ont assuré les différentes mesures d'accompagnement mises en place dans le cadre de la loi organisant l'aide sociale. Celles-ci comprenaient par exemple des services de conseil et de soutien, l'aide à la gestion du budget et la guidance socio-éducative.

### **2<sup>e</sup> Enquête auprès des bénéficiaires**

Conformément aux dispositions réglementaires instituant le Fonds FEAD, une deuxième enquête a été réalisée par l'institut luxembourgeois de recherches sociales et d'études de marchés ILRES auprès des bénéficiaires finaux.

Le rapport détaillé peut être consulté sous le lien suivant :

<https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/publications/rapport/FEAD/enquete/fead.html>